



Autre information requise pour les projets d'importation des déchets

Conformément au paragraphe 5(2) du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement*, le présent document vise à aider les promoteurs à préparer un document d'enregistrement pour les projets qui touchent le secteur susmentionné. Ce document devrait être lu en même temps que l'information générale requise indiquée dans la plus récente version du Guide d'enregistrement. À noter que les exigences suivantes **s'ajoutent** à celles énoncées dans le Guide d'enregistrement. L'information demandée dans le Guide d'enregistrement doit également être fournie. Si vous avez besoin d'autre aide, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au 506 444-5382.

Après avoir étudié les demandes d'enregistrement, il se peut que le Comité de révision technique ait besoin d'autre information en plus des éléments indiqués ci-dessous et ceux présentés dans le Guide d'enregistrement.

Nota : Si votre projet comporte la construction ou la désaffectation d'une installation visant exclusivement le traitement, l'incinération, l'élimination ou le recyclage des matières dangereuses, veuillez communiquer avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, région de l'Atlantique, au 902 426-0564 pour déterminer si votre projet exige une étude globale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Définition

Cette ligne directrice s'applique aux projets comportant l'importation des déchets au Nouveau-Brunswick. L'enregistrement en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement* est exigé pour tous les projets comportant l'élimination, la destruction, le recyclage, la retransformation ou le stockage des déchets qui proviennent de l'extérieur du Nouveau-Brunswick et pour toutes les installations ou tous les systèmes pour l'élimination, la destruction, le recyclage, la retransformation ou le stockage de ces déchets.

Une liste complète des déclencheurs possibles pour l'enregistrement des projets est fournie à l'annexe A du Règlement. Pour déterminer si un projet particulier doit être enregistré ou non, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets au numéro indiqué ci-dessus.

1.0 LE PROMOTEUR

Voir Guide d'enregistrement

2.0 L'OUVRAGE

(ii) Survol du projet :



- Décrire le type de déchets, leurs origines, le volume annuel et le tonnage du matériel importé et la destination des déchets (y compris le volume prévu et la destination de tout déchet qui ne sera pas traité, recyclé ou retransformé), le volume annuel de tout matériau traité ou recyclé et la durée de vie utile prévue du projet.
- Si le projet a pour but de traiter des matériaux contaminés, les polluants et leurs concentrations devraient être indiqués.

(v) Considérations par rapport à l'emplacement du projet

- Indiquer si le projet serait situé dans un site complètement nouveau ou dans une région déjà développée et justifier le choix de cet emplacement.
- Selon la nature du projet, il pourrait s'avérer utile de fournir une caractérisation de la géologie et de l'hydrogéologie du site proposé.
- Caractériser le risque d'activités sismiques sur le site.
- Décrire les questions socio-économiques prévues résultant de l'emplacement de l'installation.

(vi) Composantes physiques et dimensions du projet

Fournir une description détaillée du projet, qui répond aux exigences contenues dans le Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée comprend de façon non limitative les éléments suivants :

- S'assurer que le plan de l'emplacement indique où sont situées toutes les composantes physiques du projet.
- Décrire la conception de l'installation, y compris les systèmes de retenue appropriés comme les revêtements, les systèmes de collecte ou de traitement du lixiviat (le cas échéant), et fournir le plus de détails possible sur ces composantes.
- Fournir une évaluation hydrogéologique des conditions de la surface et de la subsurface au site et à proximité. L'évaluation devrait comprendre des carrières d'essai, des trous de forage et/ou des puits de surveillance et fournir des détails appropriés concernant la stratigraphie, la conductivité hydraulique, les élévations de l'eau souterraine, la topographie, les directions du débit et les gradients à diverses profondeurs. L'information devrait être présentée de façon assez détaillée pour déterminer le cheminement du débit et le récepteur ultime d'un polluant liquide, si ce polluant a été déversé de façon non contrôlée à l'installation. Pour faciliter l'interprétation des détails, fournir des dessins en coupe du site indiquant la stratigraphie, les surfaces de l'eau souterraine et les conductivités hydrauliques présumées de l'eau souterraine, si elles sont connues. Fournir un plan des puits actuels et futurs de surveillance de l'eau souterraine et des stations de surveillance de l'eau de surface.



(viii) Détails concernant l'exploitation et l'entretien :

Fournir une description détaillée des caractéristiques de l'exploitation et de l'entretien du projet, cette description devant répondre aux exigences du Guide d'enregistrement. Pour cette catégorie de projets, l'information exigée doit de façon non limitative inclure les éléments suivants :

- Décrire la nature et le caractère des déchets à traiter, à recycler ou à éliminer. Une caractérisation complète du flux de déchets doit être fournie afin de déterminer les polluants prévus et l'ampleur des concentrations prévues de chaque polluant dans les déchets.
- Décrire le volume et le tonnage annuel de toute matière de base (p. ex. combustible pour l'incinérateur, matières brutes devant être mélangées avec les déchets, etc.).
- Fournir une description du procédé, y compris un graphique du débit illustrant le mouvement des matériaux dans le système de traitement des déchets, et des détails sur les technologies qui seront utilisées.
- Selon la caractérisation complète du flux de déchets prévus, et les technologies qui seront utilisées, la capacité de l'installation de traiter ces déchets à des niveaux acceptables devrait être démontrée.
- Fournir des détails sur le transport, la manutention et le stockage des matières et d'autres intrants, produits intermédiaires, sous-produits, combustibles, produits chimiques, etc.
- Fournir une description des emplacements des méthodes et des volumes de stockage des déchets.
- Décrire la destination ou (le marché) de tout matériau recyclé.
- Décrire le drainage du site proposé, y compris tuyauterie, confinement et traitement, et les technologies de traitement des eaux usées qui seront utilisées.
- Indiquer les exigences relatives aux procédés et à l'eau potable ainsi que les sources d'eau.
- Décrire les installations de traitement des eaux usées qui seront nécessaires.
- Quels sont les besoins annuels en matière d'électricité et la source d'électricité proposée?
- Quels sont les débits et les types de circulation prévus relativement au déplacement des biens, des services et du personnel à destination du site du projet pendant l'exploitation de l'installation?
- Décrire la destination de tout matériau traité (effluent traité, matériaux compostés, etc.).



- Décrire les volumes prévus des déchets éliminés ou traités sur une base annuelle.
- Indiquer le volume annuel prévu de tout lixiviat produit.
- À noter que tous les matériaux traités doivent répondre aux normes applicables afin de pouvoir rester au Nouveau-Brunswick.

3.0 DESCRIPTION DU MILIEU ACTUEL

Inclure toutes les caractéristiques environnementales indiquées dans le Guide d'enregistrement. Voici des exemples de façon non limitative, des questions qui pourraient être pertinentes pour cette catégorie de projets :

- Conditions hydrologiques et géologiques actuelles au site de traitement ou de réception.
- Usage des terrains et activités ou projets futurs, actuels ou précédents dans la zone du projet dont les effets pourraient interagir avec ceux du projet à l'étude.

4.0 RÉSUMÉ DES EFFETS ENVIRONNEMENTAUX

Tous les effets prévus devraient être décrits et expliqués. Ces effets dépendront de la portée et de la complexité du projet ainsi que de son emplacement. Voir le Guide d'enregistrement pour plus d'information. Voici de façon non limitative des exemples des effets résultant de cette catégorie de projet.

- Toutes les émissions atmosphériques qui peuvent résulter de l'exploitation d'installations d'élimination des déchets devraient être caractérisées, y compris les émissions des sources ponctuelles (p. ex. cheminées ou événements), les émissions fugitives, les émissions de sources locales (p. ex. piles de stockage de déchets de bois, poussière de la route). Il faut fournir des estimations de la gamme des émissions des sources susmentionnées dans des conditions normales et des conditions anormales (accidents et défaillances). Le type et le volume de toute émission prévue de gaz à effet de serre doivent également être indiqués. (Voir « Autres lignes directrices applicables » ci-dessous.)
- Le promoteur doit comprendre et décrire les risques pour les ressources en eau souterraine et en eau de surface que représente l'exploitation de l'installation. Il faut fournir l'information sur tout stockage de déchets ou entreposage de produits chimiques proposés à l'installation qui pourrait soulever des préoccupations concernant la qualité de l'eau. Il faut indiquer si la qualité de l'eau souterraine ou de l'eau de surface réceptrice sera grandement affectée par l'évacuation du lixiviat.
- Dans le cas des installations qui comporteront l'exploitation de procédés chimiques (p. ex. installations de traitement du sol, installations d'incinération, installations de traitement des



déchets dangereux), il faut effectuer des études appropriées de modélisation de la dispersion afin de déterminer le risque d'effets néfastes pour la qualité de l'eau et de l'air ambiant à l'échelon local et régional.

- Il faut prédire et évaluer les effets relatifs au bruit et aux odeurs sur les propriétés sensibles contiguës.

5.0 RÉSUMÉ DES MESURES D'ATTÉNUATION PROPOSÉES

Il faut décrire toutes les mesures d'atténuation qui seront utilisées pour minimiser les effets environnementaux indiqués dans la section ci-dessus. Ces mesures peuvent inclure de façon non limitative :

- Programmes de surveillance de l'environnement;
- Explication des procédures d'intervention en cas de déversement ou des mesures d'urgence proposées et des mesures d'assainissement pouvant être adoptées en cas de déversement, de fuite ou de perturbation;
- Systèmes de retenues et de contrôle qui seront mis en œuvre dans le cadre du projet pour protéger l'environnement;
- Plan conceptuel de fermeture.

6.0 PARTICIPATION DU PUBLIC

Voir Guide d'enregistrement.

7.0 APPROBATION DE L'OUVRAGE

Voir Guide d'enregistrement.

8.0 FINANCEMENT

Voir Guide d'enregistrement.

9.0 SIGNATURE

Voir Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION

Voir Guide d'enregistrement.

10.0 DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION



Voir le Guide d'enregistrement

AUTRES LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES

- Selon les détails de l'installation d'élimination des déchets, il pourrait s'avérer utile aussi de consulter la ligne directrice : Autre information requise pour les projets de traitement des eaux usées.
- Les promoteurs pourraient vouloir consulter les ressources disponibles sur le site Web de la Direction des mouvements transfrontaliers d'Environnement Canada, au : http://www.ec.gc.ca/tmb/eng/tmbhp_f.html.